

# Commune Le Mené

## Procès verbal

### Séance publique du Conseil municipal du 12 mai 2022

Le 12 mai 2022, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Mosaïque à Le Mené, sur convocation en date du 6 mai 2022 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (30) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Mathieu, BLAIS Mylène, CHEREL André, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, JEZEQUEL Karole, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean Luc, LE BELLEC Magli, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, PERRIN Yvon, POULLAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kévin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (3) : CHEVALIER Pascal, ayant donné pouvoir à HINGANT Arlette, LEFEUVRE Daniel ayant donné pouvoir à ERMEL Isabelle, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ULMER Michel.

Etaient excusés (2) : SOULABAILLE Thomas, NOFFE Laura,

Etaient absents (0) :

**Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance :  
ROUILLE Daniel**

### **Adoption du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2022**

#### **Décisions du Maire :**

Service	Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant
Technique	Investissement bâtiments/Collinée/Ateliers municipaux/Avenant n°2 Lot n°1 – réalisation d'enduits– MENE CONSTRUCTION	EXE10	5 270,40 € TTC

### **Ressources humaines**

#### **Élections professionnelles : Composition du Conseil Social Territorial (CST)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 102 agents, 64 Femmes - 38 hommes
- soit 62,75 % femmes
- soit 37,25 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**De fixer** à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial. Ce nombre est fixé à 5 également pour les représentants titulaires employeur. La parité entre les deux collèges employeur et personnel est alors instaurée.

**D'accorder** la voix délibérative au collège employeur.

#### **Approbation du nouveau tableau des effectifs**

Considérant les derniers recrutements effectués,

Considérant les départs en retraite qu'il convient d'anticiper,

Monsieur le Maire propose :

à compter du 01/06/2022 :

- de transformer le poste d'adjoint administratif créé pour le remplacement de la secrétaire du service éducation en adjoint administratif principal de 2ème classe
- de transformer le poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe vacant au service technique (espaces verts) en adjoint technique

à compter du 01/07/2022 :

- de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet pour anticiper les départs en retraite de deux agents du service voirie.
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour anticiper le départ en retraite d'un agent du service bâtiment.

À compter du 16/07/2022 :

- de créer un poste contractuel sur emploi permanent de catégorie B à temps complet pour le recrutement d'un référent du service culture

A compter du 10/08/2022 :

- de pourvoir l'emploi permanent de catégorie B à temps complet créé pour le poste de référent communication suite au recrutement effectué

À compter du 24/08/2022 :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au sein du service éducation.

Ainsi, Monsieur Le Maire invite les membres du conseil à valider le tableau des effectifs suivant :

**tableau à remettre voir Mathilde**

Le Conseil Municipal valide les modifications proposées du tableau des effectifs.

## **Travaux – Voirie**

### **Commune déléguée de Plessala - rue du commerce - adaptation du bassin d'orage existant**

Monsieur Eric Jaffrot, Maire Adjoint en charge de la voirie et des espaces verts, rappelle au Conseil Municipal les récents travaux de réfection des réseaux et d'aménagement de la rue du commerce à Plessala, et le nouveau circuit du réseau d'eaux pluviales vers le bassin de rétention communal existant. IL convient de s'assurer que le bassin de rétention, créé en 2004/2005 pour le lotissement de la Grande Perrière, ait bien la capacité, dans ses caractéristiques actuelles, de recevoir ces nouveaux volumes d'eaux.

Avant d'envisager d'éventuels travaux d'adaptation du bassin (agrandissement ou aménagement de noues), la commune doit déposer un dossier de déclaration Loi sur l'Eau au titre du Code de l'Environnement.

Monsieur Jaffrot présente au Conseil Municipal la proposition de la SARL Nicolas Associés, pour la réalisation d'une étude de sols, d'une étude hydraulique et d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau.

Le montant de cette étude s'élève à 3 750 € HT (4 500 € TTC).

Le Conseil Municipal décide de :

- Valider la proposition de la SARL Nicolas Associés d'un montant de 3 750 € HT (4 500 € TTC)
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

### **Marché de PATA - prix des matières premières - Proposition d'une convention d'indemnisation au bénéfice de la société Colas**

Monsieur Eric Jaffrot, Maire Adjoint en charge de la voirie et des espaces verts, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 10 mars 2022 attribuant le marché de PATA (Point-à-temps automatique) à la société Colas Centre Ouest, pour un prix unitaire de 669 € HT la tonne, soit un montant de 60 210 € HT pour 90 tonnes.

Considérant le contexte actuel (hausse brutale des prix des matières premières et d'énergie, difficultés d'approvisionnement), la société Colas a fait part de son impossibilité de tenir ses engagements contractuels sur la base des prix initialement fixés.

Après négociation, il est proposé la mise en place et la signature d'une convention d'indemnisation garantissant, pour l'une et l'autre des parties :

- la mise en oeuvre de 84 tonnes de PATA (au lieu des 90 tonnes prévues initialement)
- un montant total du marché établi à 66 209,64 € HT (soit + 5 999,64 € HT par rapport au montant initial).
- un prix unitaire de 788,21 € HT la tonne (au lieu de 669 € HT prévu initialement)

Le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser M. Le Maire à signer la convention d'indemnisation avec la société Colas Centre Ouest, selon les éléments précités ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

## Patrimoine et urbanisme

### Attribution du Maire- procédure de recouvrement des loyers impayés

Le parc locatif de la commune est constitué de 156 logements, auxquels se rajoute une vingtaine de locaux utilisés par des commerçants et artisans.

Malgré les dispositifs destinés à accompagner les locataires dès que les difficultés de paiement de loyers émergent, de nombreux impayés demeurent et amènent à plus de procédures.

Dans certaines situations d'impayés complexes, l'appel à un huissier de justice est nécessaire pour mener l'affaire devant les tribunaux.

Le conseil municipal donne son accord au Maire le pouvoir d'engager toute forme de procédure pour le recouvrement des impayés de loyers.

### Cession de parcelles- Le Tertre-Saint-Gilles-Du-Mené

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

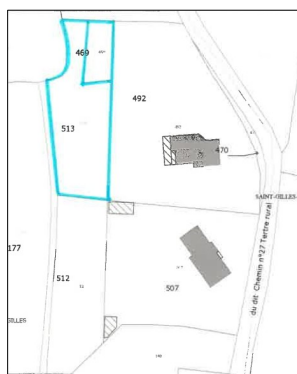
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame Dieulesaint Ludovic et Marion qui souhaitent acquérir les parcelles mitoyennes à leur propriété située sur la commune déléguée de Saint-Gilles-Du-Mené,

Considérant que les parcelles 292 AB 469 et AB 513 appartiennent au domaine privé de la commune, Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines, il est proposé une vente à 1 742 €.

Il est proposé de vendre les parcelles suivantes :

Adresse de la parcelle	Acquéreurs	Références cadastrales	Surface	Prix Total (2 €/m <sup>2</sup> )
<b>Le Tertre</b> <b>SAINT-GILLES-DU-MENÉ</b> <b>22330 LE MENÉ</b>	<b>DIEULESAINT Ludovic et Marion</b>	<b>46 292 AB 469</b> <b>46 292 AB 513</b>	148 m <sup>2</sup> 723 m <sup>2</sup>	<b>1 742 €</b>



Les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.

### **Cession d'une parcelle sur Collinée**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

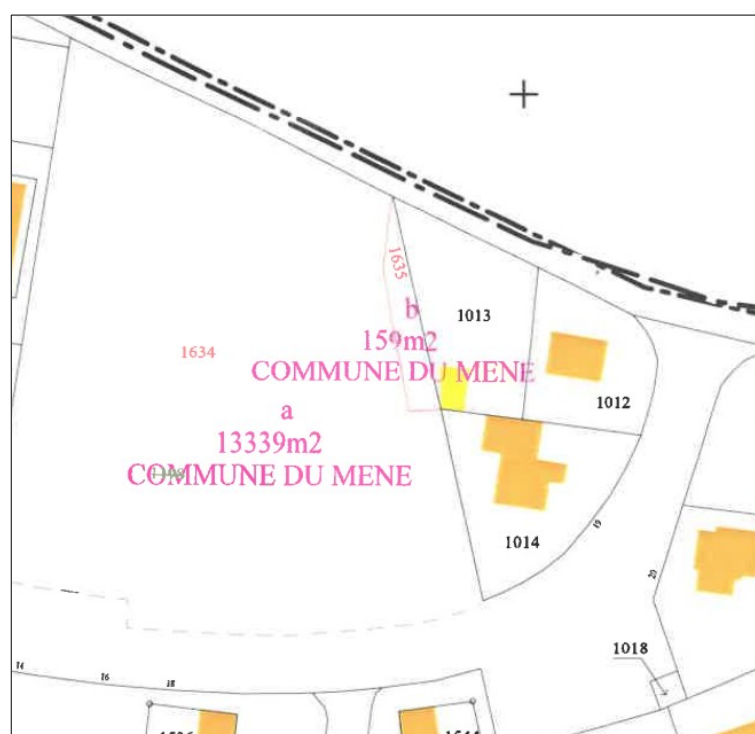
Considérant l'estimation de l'avis des domaines en **date du /05/2022 à hauteur de ... € , (A compléter)**

Considérant le souhait de la commune de céder cette parcelle au propriétaire riverains qui entretient d'ores et déjà ce bout de terrain,

Il est proposer de céder à l'euro symbolique au propriétaire concerné, afin de régulariser cette situation,

Il est proposé de vendre la parcelle suivante :

Adresse de la parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix Total
<b>Rue de la Forêt COLLINEE 22330 LE MENÉ</b>	<b>Mr SOULABAIL Guy, 8 rue de la Forêt- Collinée</b>	<b>46 A 1635</b>	159 m <sup>2</sup>	<b>1 € symbolique</b>



Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition.

## **Environnement-eau potable**

### **Travaux de renouvellement du réseau AEP sur la commune déléguée de St Gilles du Mené**

Après analyse des offres reçues, Monsieur Michel Ulmer, Maire-adjoint à l'environnement, propose de retenir l'offre de la société Sader d'un montant de 69 857 € HT pour les travaux de renouvellement du réseau AEP dans le bourg de St Gilles du Mené.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à ces travaux.

### **Construction du réservoir d'AEP : Attribution des marchés**

Après analyse des offres reçues, Monsieur Michel Ulmer, Maire-adjoint à l'environnement, propose de retenir les offres des entreprises suivantes pour les différents lots relatifs à la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable d'une capacité de 800m<sup>3</sup> au lieu dit Beausoleil à Collinée :

- lot n°1 - Génie civil : Entreprise Roussel pour un montant de 438 651 € HT
- lot n°2 – Equipements : entreprise Le DU pour n montant de 39 315 € HT
- lot n°3 – Réseau AEP : entreprise Lopin pour un montant de 28 655 € HT

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à ces travaux.

### **Réalisation d'une nouvelle conduite d'AEP : Attribution du marché**

Après analyse des offres reçues, Monsieur Michel Ulmer, Maire-adjoint à l'environnement, propose de retenir l'offre de l'entreprise SATEC d'un montant de 199 140 € HT pour la réalisation des travaux de création d'une nouvelle conduite d'alimentation en eau potable afin de répondre au besoin de sécurisation en AEP de l'entreprise Kermené.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à ces travaux.

## **Vie Culturelle**

### **Approbation de la proposition de programmation de la saison culturelle 2022/23**

Sur invitation de Monsieur Gérard Daboudet, Maire, Madame Charlotte Keraudren, Adjointe à la Culture, et Madame Babteh Dauphin, chargée de Culture présentent la proposition de programmation de la saison culturelle 2022-2023:

SPECTACLES 2022-23

	DATES	SITUATION	ARTISTES	SPECTACLES	Évènement	TARIFS CESSION
1	17/09/21	nouveauté	Les Sales Gosses	Les Sales Gosses	Ouverture de saison	500 €
2	à confirmer	nouveauté	Damien Noury	Caravane Slam		750 €
3	15/10/22	report	Pilot Fishes	The Siberian Trombinoscope		3 900 €
4	19/10/22	nouveauté	Les Fées Railleuses	Tout Bouge	Mini Môme / Maxi Môme	2 700 €
5	08/11/22	nouveauté	Singe Diesel	Kazu dans la Nuit	Scolaires	1 600 €
6	19/11/22	nouveauté	Mirelaridaine	Le Banquet des Utopistes		3 912 €
7	02/12/22	nouveauté	H Burns and the Stranger Quartet	Hommage à Léonard Cohen		4 200 €
8	12/01/23	nouveauté	Artoutai	Naïko	Scolaires	3 364 €
9	20/01/23	nouveauté	Cocanha et les Moniqu'Hard	Cocanha (première partie : Les Moniqu'Hard)		2 938 €
10	07/02/23	nouveauté	Vis Comica	Kuskuska	Scolaires	2 759 €
11	24-25-26/02/23	nouveauté	Vassili Ollivro	Les Armoires à Histoire		1 325 €
12	26/02/23	nouveauté	Matao Rollo	Corps sans âme		900 €
13	10/03/23	nouveauté	Heidi a bien grandi	HIC		1 900 €
14	25/03/23	nouveauté	Jeanne et Gabrielle (Chon)	Jeanne et Gabrielle reposent en pestes	Festival Rire en Botté	1 400 €
15	04/05/23	nouveauté	Syllabe	Sur Une Feuille	Scolaires	2 000 €
16	24/06/23	nouveauté	A confirmer	Fête de la musique		1 000 €
					TOTAL	<b>35 147 €</b>

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Valider la proposition de programmation présentée,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats relatifs à la programmation.

## Education

### Modification des règlements intérieurs et des tarifs pour la garderie périscolaire, Accueil de Loisirs et secteur jeunesse :

Sur proposition de Madame Roselyne Rocaboy, Maire adjointe en charge de l'éducation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur **les modifications des tarifs Service Education :**

- Modification des tarifs ALSH : tranche 1 augmentation du QF Maximal (passage de 592€ à 600€) et augmentation de tous les tarifs +0,99% afin d'être en cohérence avec les préconisations de la CAF pour la tranche Quotient Familial la plus basse pour 1 journée à l'Accueil de Loisirs.

Vacances scolaires et mercredi											
	Q.F. mini	Q.F. maxi	7h30- au début de l'ALSH	½ journée avec repas 9h00 - 14h00	½ journée avec repas 12h00 - 17h00	Journée avec repas 9h00-17h00	17h00 - 17h30	17h30 - 18h00	18h00 - 18h30	18h30 - 19h00	Garderie après 19h00 exceptionnelle
Tranche 1	0€	600€	0,74 €	3,23€	3,23€	6,46€	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	2,12€ /quart -heure
Tranche 2	601€	727€	0,86 €	3,76€	3,76€	7,51€	0,43 €	0,43 €	0,43 €	0,43 €	
Tranche 3	728€	921€	0,99 €	4,28€	4,28€	8,56€	0,49 €	0,49 €	0,49 €	0,49 €	
Tranche 4	922€	1126€	1,17 €	5,07€	5,07€	10,14€	0,59 €	0,59 €	0,59 €	0,59 €	

Tranche 5	1127€		1,29 €	5,59€	5,59€	11,18€	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	
Extérieur			+10 % suivant le QF								

- Modification des tarifs de la garderie : tranche 1 augmentation du QF maximal (passage de 592€ à 600€) et augmentation de tous les tarifs +0,99% afin d'être en cohérence avec les préconisations de la CAF pour la tranche QF la plus basse pour l'Accueil de Loisirs.

	Quotient familial mini	Quotient Familial maxi	7h30 – au début de l'école	A la fin de l'école – 17h30 goûter compris	17h30 - 18h00	18h00 - 18h30	18h30 - 19h00	Garderie après 19h00 (exceptionnelle)
Tranche 1	0€	600€	0,74 €	1,15 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	2,12€ /quart - heure
Tranche 2	601€	727€	0,86 €	1,28 €	0,43 €	0,43 €	0,43 €	
Tranche 3	728€	921€	0,99 €	1,40 €	0,49 €	0,49 €	0,49 €	
Tranche 4	922€	1126€	1,17 €	1,60 €	0,59 €	0,59 €	0,59 €	
Tranche 5	+ de 1127€		1,29 €	1,71 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	

- création d'un tarif au secteur jeunesse pour les jeunes qui n'habitent pas la commune Le Mené:

- adhésion au foyer: 5,50€
- activité payante: +10 % par rapport au tarif pour un jeune habitant la commune Le Mené

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'appliquer les tarifs proposés à partir de septembre 2022 pour la garderie, l'ALSH et le secteur jeunesse.

#### **Participation au dispositif « Colos apprenantes » :**

Sur proposition de Madame Roselyne Rocaboy, Maire adjointe en charge de l'éducation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur **la participation de la commune Le Mené au dispositif "Colos apprenantes" :**

La commune propose une « colo apprenante » du 25 au 29 juillet pour 15 enfants de 8 à 11 ans sur le thème du sport et sur le site du Val de Landrouët.

Avec la labellisation « colo apprenante », il est possible d'obtenir un **aide de l'État pouvant atteindre 80 % du coût du séjour** (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) avec pour la collectivité un reste à charge à hauteur de 20% du projet pour les familles avec un Quotient Familial de 1200€.

Proposition de tarif pour la « colo apprenante » :

Quotient Familial	0€<592€	593€<727€	728€<921€	922€<1126€	>1127€
Du 25 au 29 juillet	20,00€	30,00€	40,00€	50,00€	60,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :



- ▶ autoriser Le Maire à signer tout document se rapportant au dispositif « colos apprenantes »
- ▶ valider les tarifs proposés pour la « colo apprenante » à dominante sport.

### Dérogations entente intercommunale ALSH extrascolaires

La commune Le Mené depuis octobre 2017 fait partie de l'entente intercommunale ALSH extrascolaires, une convention est signée par Mr Le Maire avec toutes les communes organisatrices d'ALSH extrascolaires du territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

L'entente a notamment vocation à :

- Définir un projet éducatif commun afin de partager des valeurs éducatives communes,
- créer une dynamique commune à tous les ALSH du territoire de Loudéac Communauté,
- tendre vers une harmonisation de la tarification modulée sur l'ensemble du territoire,
- tendre vers une harmonisation des horaires d'ouverture et de fermeture des ALSH et des garderies ALSH- l'amplitude minimum d'ouverture est de 8h30 : 9h00-17h30
- mutualiser et/ou harmoniser les moyens matériels et humains de tous les ALSH

L'entente autorise une à deux dérogations à la convention.

L'adjointe à l'éducation de la commune Le Mené propose :

- de demander une dérogation concernant l'harmonisation de la tarification modulée,
- de demander une dérogation concernant l'harmonisation des horaires d'ouverture et fermeture des ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

### ▶ autoriser Le Maire à signer tout document se rapportant à l'entente intercommunal des ALSH extrascolaires

- ▶ demander 2 dérogations à l'entente pour l'harmonisation de la tarification modulée et des horaires d'ouverture et fermeture des ALSH.

### Dispositif « Argent de Poche »

Madame Roselyne Rocaboy, Maire-adjointe à l'éducation, indique aux membres du conseil que le dispositif « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes, de 16 à 17 ans, la réalisation de missions sur le territoire de la commune, encadrées et indemnisées.

Pour permettre aux jeunes de la commune :

- De trouver « un petit boulot » à un âge où les propositions sont rares,
- De découvrir la commune ,
- De découvrir le travail en équipe,
- De s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- De valoriser leur image aux yeux des adultes.

Le Maire propose donc de mettre en place un dispositif dans les conditions suivantes :

- consacrer un budget de 1800 €,
- Signature d'un contrat pour la participation à des travaux simples d'ordre technique pour le compte de la commune

- Interventions des jeunes candidats par créneau de 3 h 30 par jour sur une matinée ou un après-midi incluant 30 minutes de pause
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la fin du contrat,
- Encadrement assuré par des agents communaux ou des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- ▶ mettre en place le dispositif « Argent de Poche »
- ▶ fixer le tarif de 15 € par mission de 3 h 30
- ▶ fixer 1800 € de budget « Argent de Poche »
- ▶ autoriser Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision et à demander une aide financière à la CAF.

## **Questions diverses**

### **Marché de « Chemins d'exploitation 2022 » - prix des matières premières - Proposition d'une convention d'indemnisation avec la société Lelièvre TP**

Monsieur Eric Jaffrot, Maire Adjoint en charge de la voirie et des espaces verts, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 10 mars 2022 attribuant le lot n°1 du marché de « Chemins d'exploitations 2022 » à la Sarl Lelièvre TP, pour un montant de 37 590.20 € TTC

Considérant le contexte actuel (hausse brutale des prix des matières premières et d'énergie, difficultés d'approvisionnement), la Sarl Lelièvre TP a fait part des difficultés de tenir ses engagements contractuels sur la base des prix initialement fixés au BPU (Bordereau de Prix Unitaire). Après négociation, il est proposé la mise en place et la signature d'une convention d'indemnisation garantissant, pour l'une et l'autre des parties :

- la réalisation du marché avec application d'une réévaluation du coût unitaire des postes suivants :
  - Arasements – Curage – Mise en œuvre de tuyaux annelés : + 7 %
  - Mise en œuvre de matériaux types 0/30 & 0/80 : +0.45 € HT / Tonne
- un montant total du marché à prix unitaire actualisé à 39 535.24 € TTC (soit + 1945.04 € TTC par rapport au montant initial).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. Le Maire à signer la convention d'indemnisation avec la Sarl Lelièvre TP, selon les éléments précités ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

### **Marché « St Jacut – Actualisation du Plan de gestion des eaux pluviales et création de trois bassins de rétention »**

Monsieur Eric Jaffrot, Maire Adjoint en charge de la voirie et des espaces verts, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 11 mars 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif au dossier mentionné supra au bureau d'études TPAE de Pordic.

Considérant l'état d'avancement du dossier (AVP finalisé au stade préalable au dossier loi sur l'eau et à l'enquête publique qui s'en suivra) il y a lieu désormais d'initier le dossier loi sur l'eau qui intégrera une étude « Faune – Flore ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la proposition du bureau d'études TPAE pour la réalisation d'un dossier loi sur l'eau, qui sera ponctué d'une enquête publique, d'un montant de 6055 € HT (7266 € TTC) – (Dossier d'autorisation loi sur l'eau 2975 € HT + Etude Faune Flore 3080 € HT = 6055 € HT).
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Information relative au lancement de la modification du PLUI de Loudéac Communauté**

Monsieur Michel Ulmer, Maire-Délégué de Langourla et Vice-Président de LCBC, informe le Conseil que Loudéac Communauté vient d'engager une procédure de modification du PLUI. A cet effet, il précise le timing et les modalités de mise en œuvre de cette procédure de modification du PLUI. Il invite l'ensemble des Elus à faire connaître les besoins éventuels de :

- suppression ou création d'emplacements réservés,
  - création, suppression ou modification de stecal,
  - bâtiments agricoles à étoiler ou à supprimer,
  - modification de zonage (UL-UC)
  - modification, création ou suppression d'éléments identifiés du paysage (EIP),
  - modification d'espaces boisés classés (erreur matérielle),
  - modification de marges de recul,
- modification mineure du règlement...

et ce, avant le 5 juillet prochain.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

### **Retour sur le séminaire relatif à l'amélioration de l'accès aux droits et la prise en charge des populations allophones**

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques mois une démarche partenariale a été initiée par la commune du Mené en collaboration avec la Maison du Département de Loudéac, l'éducation nationale, LCBC, la région Bretagne pour partager des éléments de constats avec un certain nombre d'acteurs locaux et une volonté de travailler ensemble à améliorer l'accès aux droits et la prise en charge des publics allophones (personne dont la langue maternelle n'est pas le français).

Pour officialiser et lancer cette démarche partenariale, une journée de séminaire a été organisée le 11 mai dernier au Centre Culturel Mosaique à Collinée. Plus de 60 acteurs qui contribuent à l'accès aux droits et à la prise en charge de ces publics au quotidien, ont répondu présents !

Cette première journée a permis la présentation des premiers travaux de diagnostic qui ont pu être établis, avec un regard croisé riche d'enseignements. Ces derniers ont permis de nourrir de nombreux échanges et d'identifier les premières pistes de travail qui permettront à terme la création d'un plan d'actions partenarial pour favoriser le bien vivre ensemble.

Après échange, le Conseil Municipal se félicite de constater cette volonté de rechercher collectivement des solutions inclusives pour promouvoir ce bien vivre ensemble qui est la clé de voûte d'un développement durable auquel se doit d'aspirer Le Mené.